



**DOSSIER DE PRESSE**

**MISE EN CONSULTATION D'UN CONCEPT D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES**

**HISTORIQUE**

- 24 septembre 2000 Le peuple fribourgeois refuse à 50,41% des votes la modification de l'article 7 de la loi scolaire qui prévoit que soit organisé dans tous les cercles scolaires du canton un enseignement de matières donné dans la langue partenaire
- 1<sup>er</sup> février 2001 Constitution d'une commission cantonale « promotion de la langue partenaire et des autres langues »
- 9 février 2001 Demande des députés Jacques Baudois et Bernard Garnier afin que le Conseil d'Etat propose des dispositions législatives favorables à l'apprentissage des langues
- 18 septembre 2001 Réponse du Conseil d'Etat : les mesures non affectées par le vote de septembre 2000 sont poursuivies. La conception générale pour l'enseignement de la langue partenaire fait l'objet d'un réexamen
- 2 octobre 2001 Soutien du Grand Conseil en faveur d'une meilleure connaissance de la langue partenaire, qui « contribue au développement économique du canton, influence les chances de promotion professionnelle et renforce la cohésion culturelle du canton »
- 30 janvier 2003 Recommandations de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin au sujet de l'apprentissage des langues : harmonisation des plans d'études et des moyens d'enseignement, début de l'apprentissage de la L2 et de la L3, préconisation de la dotation horaire pour chaque discipline
- Rentrée 2003 Dans tous les CO francophones et alémaniques, l'apprentissage de l'anglais est instauré à raison de deux unités horaires pour le degré 7, puis de trois unités pour les degrés 8 et 9 (avec une différence pour les CO alémaniques)
- Mars 2004 Dépôt du premier rapport de la Commission cantonale « promotion de la langue partenaire et des autres langues ». Après consultation et en fonction de l'écho mitigé rencontré, décision est prise de réorienter la réflexion et de tenir compte, dans le deuxième rapport, des travaux conduits par la CDIP, CIIP et NWEDK
- Rentrée 2004 Le nouveau moyen d'enseignement de l'allemand Tamburin est introduit dans toutes les classes primaires de la partie francophone. La méthode Bonne chance (3P-CO) est introduite dans la partie germanophone
- 19 novembre 2004 Lancement du projet Passepartout, rassemblant les cantons de FR (partie alémanique), BE, BL, BS, SO et VS
- 1<sup>er</sup> janvier 2005 Entrée en vigueur de la Constitution cantonale qui, en son article 6 sur les langues, stipule que « L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme. »
- Rentrée 2005 Début de l'introduction des moyens d'enseignements Geni@al dans les CO de la partie francophone

- 15 mai 2006 Motion des députés Madeleine Freiburghaus et Jean-Louis Romanens qui demande un projet de modification de la loi scolaire dans le sens d'une introduction facultative d'un enseignement par immersion de la langue partenaire
- 21 mai 2006 Le peuple suisse accepte les nouveaux articles constitutionnels, qui préconisent notamment une harmonisation plus importante du système scolaire suisse, en particulier dans le domaine de l'apprentissage des langues
- 5 octobre 2007 Votation de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques
- 15 novembre 2007 L'Etat de Fribourg crée une Fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme et un Institut de recherche en plurilinguisme et d'éducation plurilingue, qui rassemble l'Université de Fribourg et la Haute Ecole Pédagogique de Fribourg
- 13 janvier 2009 Le Conseil d'Etat autorise la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre en consultation un Concept cantonal de l'enseignement des langues

Fribourg, le 2 février 2009